



Des inquiétudes sur les Congés en heures !

Le protocole sur l'A.R.T.T. (Aménagement et la Réduction du Temps de Travail) adopté à l'unanimité par l'Administration et le syndicat F.S.U. le 16 Décembre 2015 a nécessité :

- ✚ 10 séances de négociations entre les représentants de l'administration et la F.S.U. SNUTER 59,
- ✚ 10 séances d'information en direction du personnel,
- ✚ 1 réunion organisée avec la société informatique pour la mise en place du logiciel des congés,
- ✚ 1 réunion avec le Maire le 23 Novembre 2015.

Aujourd'hui il semblerait que ce protocole officiel soit remis en cause par le Maire, au profit d'un calcul des congés en heures, ce qui est illégal !

RAPPEL : Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Article 1 : Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouvrés.

Ces dispositions ont été reprises dans le protocole d'accord adopté le 16 Décembre 2015.

Une usine à Gaz !

Notre organisation syndicale a alerté à plusieurs reprises l'Administration quant à l'application du décompte des congés en heures.

Le logiciel informatique de gestion du personnel (CIRIL) n'est certainement pas correctement paramétré (contrairement à ce que vous dit l'Administration) et le solde réel des congés n'est pas souvent identique au décompte personnel des agents. Ils ne savent plus à qui se vouer pour régler leur situation. Ils passent alors leur temps à calculer et recalculer leurs horaires, à réaliser des plannings. Leur motivation au travail est parfois même altérée !

Une position ferme et définitive du Maire

La FSU n'a pas manqué de dénoncer avec véhémence cette pratique dépourvue de tous fondements juridiques lors du comité technique du 8 Février 2017. Notre Maire a obstinément campé sur ses positions en maintenant le calcul des congés en heures.

La FSU n'hésitera pas à engager un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lille afin de faire annuler cette décision comme en 2011.

En pratique, les congés annuels doivent être octroyés **sur demande écrite de l'agent. L'accord ou le refus doit être notifié à l'agent par écrit.**

La FSU n'abandonnera pas !

Cette préoccupation des agents est une priorité !





Durée du travail : tableau de conversion des minutes en centièmes

Pour établir la paie en fonction de la durée du travail, il est souvent indispensable de calculer la durée de travail non pas en minutes, mais en centièmes (ce dernier mode de calcul est le seul connu par les logiciels). L'« horloge » ci-dessous pratique cette conversion.

